

# Projet d'établissement

## 2022 ► 2025



**AJ Albatros**

9, rue Saint-Henri · 71200 LE CREUSOT

☎ 09.61.34.17.61    ✉ [aj.albatros@pbbs.fr](mailto:aj.albatros@pbbs.fr)

## Table des matières

Préambule .....	2
La démarche .....	2
1. L'histoire et le projet associatif de l'organisme gestionnaire .....	3
1.1 Présentation de l'association PBBS .....	3
1.2 Projet associatif .....	3
1.3 Présentation de l'organisme gestionnaire (siège social) .....	4
1.4 Présentation de l'établissement .....	4
2. Les Missions .....	6
3. Le public accueilli .....	7
3.1 Pyramide des âges .....	7
3.2 Répartition par sexe .....	7
3.3 Provenance du public .....	8
3.4 Dynamique de parcours .....	8
3.5 Diagnostics et types de déficiences .....	10
3.6 Evolution du public accueilli .....	11
3.7 Expression et participation du public .....	11
3.7.1 Collectifs : .....	11
3.7.2 Individuel : .....	12
4. La relation avec les parents, la famille, l'entourage .....	13
5. La nature de l'offre de service et son organisation .....	14
5.1 Description des services de l'esms .....	14
5.2 Les modalités d'admission et de contractualisation .....	14
5.3 Prestations délivrées (directes et indirectes) .....	15
5.4 DUI et sécurité des données (LIVIA) .....	16
6. Les principes d'intervention .....	17
7. Les professionnels et les compétences mobilisées .....	19
7.1 Organigramme des professionnels : .....	19
7.2 La dynamique de travail d'équipe .....	19
7.3 La GEPP .....	20
8. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement .....	21
8.1 La démarche d'amélioration continue .....	21
8.2 Les fiches actions PE .....	21
Glossaire .....	23

## Préambule

Ce projet d'Établissement reprend l'ensemble de nos actions et décrit nos différentes activités et procédures. En cela, il définit la ligne que nous nous sommes fixés pour remplir au mieux nos missions. Il témoigne également du travail fourni par l'équipe auprès des usagers, avec eux et pour eux. Que chacun soit remercié du travail accompli et puise dans ce document de quoi donner du sens à nos actes au quotidien. Que chacun se sente acteur et fasse vivre et évoluer ce projet dans une concertation collective.

## La démarche

Nous avons fait le choix de travailler de manière collective sur la construction de ce projet d'établissement, en collaboration avec le conseil d'administration, le siège social et l'ensemble des professionnels de l'ESMS. Celle-ci s'effectue en 4 grandes phases :

### Phase 1 : « Lancement »

- Lancement de la démarche de rédaction du projet d'établissement sur la durée du CPOM,
- Présentation à l'ensemble des professionnels de la démarche en réunion institutionnelle.

### Phase 2 : « Construction »

- Travail en comité de direction pour la définition de la trame commune de construction des projets d'établissements,
- Echange sur les pratiques actuelles et les orientations pour les 5 années à venir.

### Phase 3 : « Rédaction »

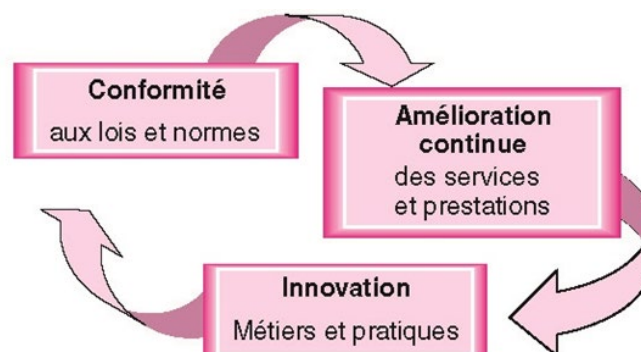
- Rédaction du Projet d'établissement en équipes pluridisciplinaires associant des représentants des différentes catégories professionnelles.

### Phase 4 : « Validation »

- Validation du projet d'établissement par le bureau du conseil d'administration,
- Présentation du document final à l'ensemble des salariés, résidents et familles,
- Envoi du projet aux autorités de contrôle et de tarification.

### Phase 5 : « Evaluations »

- Evaluation annuelle du projet au regard des objectifs fixés et son évolution au regard des besoins résidents et des politiques publiques.



# 1. L'histoire et le projet associatif de l'organisme gestionnaire

## 1.1 Présentation de l'association PBBS

L'association de parents **PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD** est née en 2021 de la fusion des associations Papillons Blancs opérant depuis les années 1950 dans la région du Creusot et dans celle de Chalon et Louhans.

Elle accompagne les personnes en situation de handicap intellectuel, autistes ou polyhandicapées, ainsi que leurs familles.

Pour ce faire, elle a créé et gère des établissements et des services adaptés aux enfants et aux adolescents (CME, IME), aux adultes (établissements médicalisés tels que MAS, FAM ou non médicalisés : Foyers d'hébergement ou de Vie, Accueils de jour, SAVS), un ESAT pour les personnes pouvant travailler et un DAPHAD pour les personnes handicapées à domicile.

Actuellement, les Papillons Blancs Bourgogne du Sud, ce sont 620 personnes accueillies, 17 établissements et services, 450 professionnels qualifiés, 200 adhérents et 70 bénévoles.

Professionnels et bénévoles travaillent en permanence à l'évolution de l'offre de prestations en fonction de l'évolution des besoins des personnes accompagnées.

L'activité associative bénévole est importante. Elle contribue à établir et maintenir des liens entre les familles et, grâce à des actions de communication et des manifestations, colloques, rencontres, soirées, à faire comprendre la différence et favoriser l'insertion.

L'Association des Papillons Blancs Bourgogne du Sud adhère à l'**Unapei** dont elle partage les valeurs de solidarité familiale et elle est membre de l'**Unapei Bourgogne Franche-Comté**.

## 1.2 Projet associatif

**Le Projet Associatif de l'Association Papillons Blancs Bourgogne du Sud s'appuie sur des valeurs partagées de** Respect, Solidarité, Bienveillance, Citoyenneté, Laïcité, Dignité, Bienveillance, Soutien aux familles.

**Il s'engage et décline ses engagements** dans des fiches-actions dont les résultats font l'objet d'un suivi dans le rapport annuel de gestion.

### **Engagements :**

1 - Accueillir, accompagner les personnes en situation de handicap mental et construire avec elles un parcours personnalisé et sans rupture répondant à leur projet de vie dans la cité et dans la société.

2 – Accueillir les familles, les soutenir dans leur fonction d'aidants. Les informer, les orienter dans leurs démarches. Développer la solidarité familiale par des rencontres et des moments de convivialité.

3 – Accueillir les professionnels, leur faire découvrir l'Association, ses valeurs et ses missions, travailler en concertation avec eux pour proposer des solutions innovantes. Favoriser la professionnalisation et la mobilité interne.

4 - Faire reconnaître par la société la valeur, les capacités et la singularité des personnes handicapées mentales. Être une force de proposition pour faire évoluer les réponses à leurs besoins.

5 - Assurer la pérennité de l'Association en intégrant au mieux les parents et en développant la communication et nos réseaux pour mobiliser de nouvelles compétences.

### ***1.3 Présentation de l'organisme gestionnaire (siège social)***

En étroite articulation avec la Présidence, la Direction Générale assure la mise en œuvre de la politique générale définie par le Conseil d'Administration.

De même, la Direction Générale, dans sa fonction de siège social en appui et ressource auprès de l'ensemble des établissements et services, pilote, structure et coordonne l'opérationnalisation des actions pour répondre à la mission d'utilité sociale de l'Association.

La Direction Générale est garante de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines, budgétaires et financières, de la démarche d'amélioration continue des actions engagées, et de la recherche et innovation sociale.

### ***1.4 Présentation de l'établissement***

L'Accueil de Jour Albatros a reçu son autorisation d'ouverture le 30 Avril 1991. La capacité autorisée de dix places a été délivrée le 16 Décembre 1993.

L'accueil de jour ALBATROS accueille de manière séquentielle vingt personnes, travaillant en ESAT, pour lesquelles l'activité à caractère professionnelle n'est plus possible à temps plein.

L'Accueil de jour Albatros s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement à la vie sociale, en écho aux mesures préconisées par le rapport Piveteau (Juin 2014) avec l'AJ Séniors et le SAVS Séniors. Leurs missions communes s'articulent autour d'un travail d'évaluation et d'accompagnement des périodes de transition d'une part, de partenariat avec les différents acteurs (EHPAD, Foyers, SAVS) d'autre part. Le dispositif d'accompagnement à

la vie sociale joue un rôle essentiel dans le repérage des effets et des signes du vieillissement tel qu'il est préconisé dans les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.

L'établissement est régi par une série de textes qui organisent le secteur médico-social :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La loi Hôpital Patient Santé Territoire no 2009-879 du 21 juillet 2009,
- Le rapport Piveteau de juin 2014 « zéro sans solution », ou « le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et leurs proches ».
- Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'HAS.
- Conformément au Décret 2004-231 du 17 mars 2004, l'AJ Albatros «  *vise à développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale* ».

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité dans le but d'optimiser l'accompagnement des personnes accueillies. Il s'agit d'interroger les pratiques à travers une approche globale, incluant le regard de la personne.

## 2. Les Missions

Les principales missions du service visent à :

- Maintenir le lien social et amical
- Structurer le quotidien des personnes qui pourraient se sentir désœuvrées hors des temps de travail
- Maintenir les compétences acquises et stimuler les capacités cognitives
- Favoriser l'ouverture des personnes sur leur environnement
- Favoriser la socialisation, la relation à l'autre à travers la vie quotidienne, les activités d'expression, les activités sportives, les activités culturelles et les activités stimulant la motricité et la dextérité fine

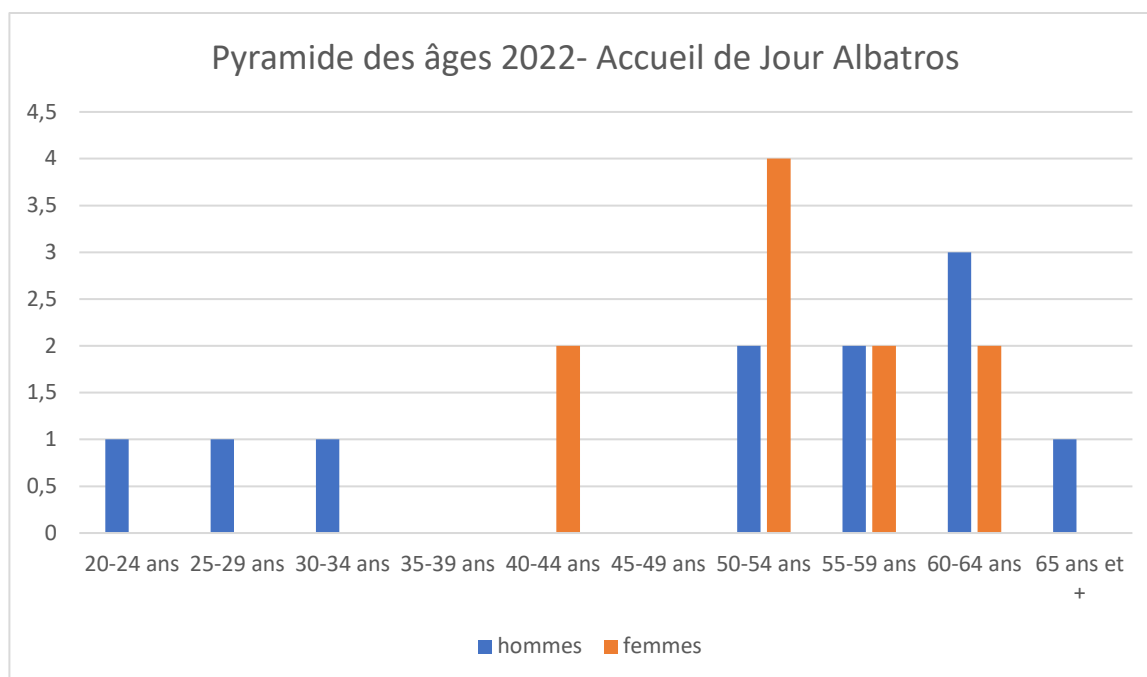
L'activité favorise une ouverture sur l'environnement, le maintien des habiletés psychomotrices et des capacités cognitives fondamentales. Elle assure le lien entre les personnes qui la réalisent. Le partenariat joue un rôle essentiel pour un accompagnement de qualité et pour favoriser l'inclusion.

Les missions de l'accueil de jour sont en cohérence avec les valeurs associatives.

Les missions du service évoluent avec les besoins du public. Face à la pluralité des personnes accueillies, les équipes doivent adapter leur accompagnement et se réinventer en fonction des besoins repérés conformément au projet personnalisé. L'objectif est de permettre à la personne d'avoir un parcours de vie sans ruptures. C'est pourquoi, l'accueil de jour comme les autres ESMS ne doit plus réfléchir en termes de place mais en termes de solutions modulaires et de partenariat entre les différents acteurs.

### 3. Le public accueilli

#### 3.1 Pyramide des âges



Les personnes accueillies sur l'AJ Albatros sont plutôt vieillissantes, 76% ont plus de 50 ans. Cela correspond aux orientations du service à savoir l'accompagnement des personnes avançant en âge et leur permettre un parcours de vie sans rupture. C'est en cela que le dispositif d'accompagnement à la vie sociale a été créé. Le lien avec les services seniors permet de travailler l'ensemble de ces projets.

Dans le quotidien, la mixité des âges est un atout quant aux valeurs savoir-être et de respect. Chacun fait selon ses capacités et les notions d'entraide et de soutien s'en trouvent accentuées. Toutefois, en raison de l'adaptation des ateliers à tous, cette cohabitation peut freiner la réalisation de projets. Les plus jeunes peuvent se retrouver lésés dans leur volonté de faire davantage ou différemment. Un travail avec l'accueil de jour Les Eglantines est engagé afin de proposer un étayage de prestations pour répondre à chacun des besoins.

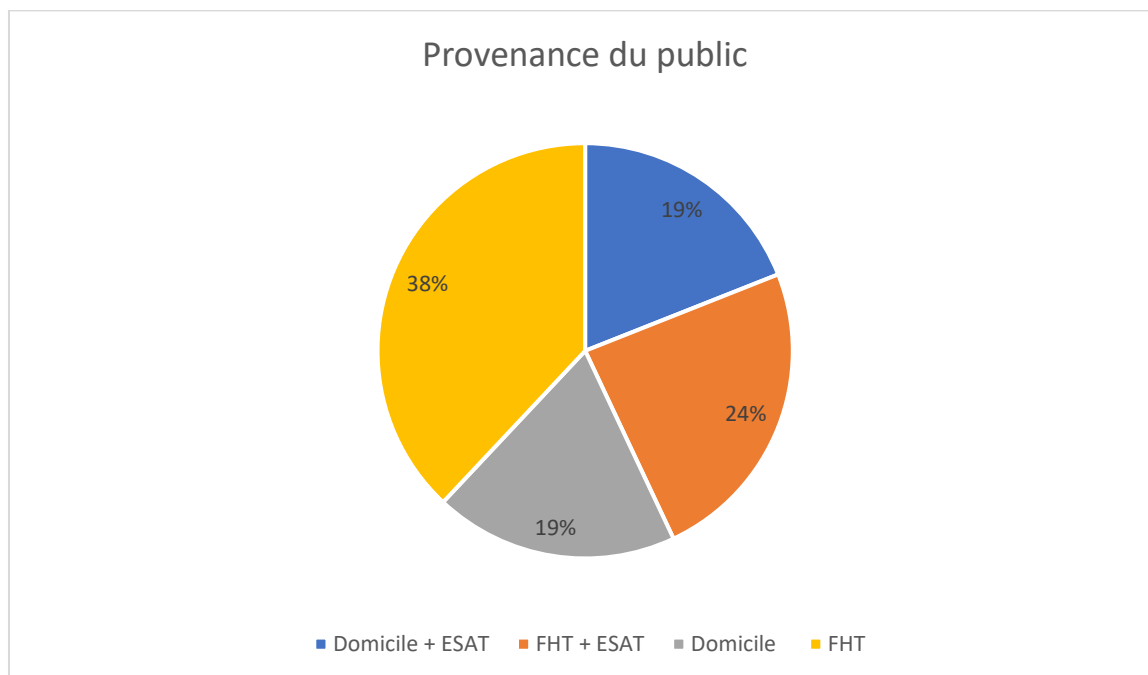
#### 3.2 Répartition par sexe

Répartition par sexe	Nombre	Pourcentage
Hommes	11	52%
Femmes	10	48%

La répartition entre les hommes et les femmes est équilibrée.



### 3.3 Provenance du public

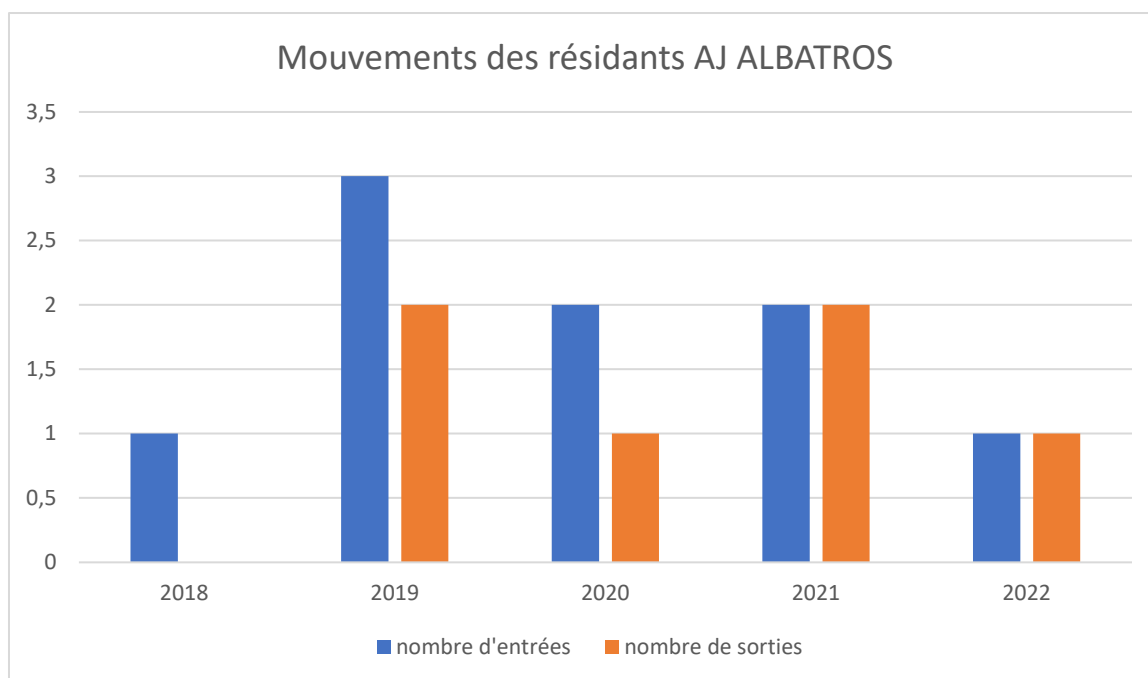


On note que le travail en établissement protégé n'est plus une condition pour intégrer l'accueil de jour puisque 57% des personnes accompagnées ne travaillent pas.

Parmi les personnes accompagnées, la plupart sont des personnes avançant en âge ou des personnes pour qui l'activité professionnelle même à temps partiel n'est pas possible. Une grande majorité des personnes accueillies vivent au foyer d'hébergement Harmonie (62%). Celles-ci ont besoin d'un accompagnement global.

### 3.4 Dynamique de parcours

	Nombre d'entrée	Lieu de vie/établissement avant entrée	Nombre de sorties	Nature de la sortie
<b>2018</b>	1	Domicile		
<b>2019</b>	3	Domicile Domicile/IME Autres ESMS	2	Autres ESMS (CAPH Blanzay, FHT Joncy)
<b>2020</b>	2	Domicile Domicile/ESAT	1	EHPAD
<b>2021</b>	2	Domicile FHT/ESAT	2	Autres ESMS (MAS, EHPAD)
<b>2022</b>	1	FHT/ESAT	1	EHPAD



Autrefois associé à un travail à temps partiel, la dynamique de parcours confirme la tendance que le travail n'est plus une porte d'entrée pour l'accueil de jour Albatros.

L'accueil de jour est l'une des réponses permettant de répondre aux besoins de personnes diminuant leur temps de travail en proposant un accompagnement sur les temps libres : diminution consécutive à une fatigabilité, un problème de santé ou lié au vieillissement de la personne.

On observe une concordance entre les motifs d'admission – principalement l'anticipation du passage à la retraite – et le travail effectué par l'équipe éducative. La création des services seniors, le travail sur la transition entre deux étapes de vie et la mise en œuvre de dispositifs favorisent un accompagnement à la retraite de manière très progressive. Ce processus est bien identifié par les résidants et les services et s'inscrit dans leur parcours de vie.

La liste d'attente est gérée grâce au logiciel Via Trajectoire qui permet de tracer du premier contact à une potentielle admission.

### 3.5 Diagnostics et types de déficiences

DEFICIENCES	2021	2022	DEFICIENCES	2021	2022
ES 11 (retard mental profond et sévère)			ES 51 (visuelle, 2 yeux totale ou profonde)		
ES 12 (retard mental moyen)	20	20	ES 59 (autres déficiences du visuel)	0	
ES 13 (retard mental léger)			ES 61 (amputation)	0	0
ES 19 (autres déficiences)	2	3	ES 62 (déficit de mobilité des 4 membres)		
ES 21 (épilepsie)	2	2	ES 63 (déficit de mobilité membres inf.)	0	0
ES 23 (trouble du comportement)	8	8	ES 64 (déficit de mobilité membres sup)	0	
ES 24 (psychisme en rapport avec psychiatre)	12	12	ES 65 (déficit de motricité membres sup)		
ES 25 (autres déficiences du psychisme)	8	8	ES 66 (déficit moteur tête et tronc)		
ES 30 (langage)	1	1	ES 67 (autres déf complexes de motricité)		
ES 41 (perte auditive bilatérale profonde)			ES 70 (plurihandicap)		
ES 42 (perte auditive bilatérale sévère)	1	1	ES 80 viscérale/métabolique/nutritionnel/respiratoire	9	10
ES 43 (perte auditive moyenne, légère)	1	2	ES 90 (polyhandicap grave)		
ES 44 (surdi-mutité)			ES 99 (non désigné par ailleurs)	5	5
ES 45 (surdi-cécité)			<b>Sous/total</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
ES 46 (fonction vestibulaire et équilibre)		1	<b>Total global</b>	<b>68</b>	<b>72</b>
<b>sous/total</b>	<b>55</b>	<b>57</b>			

La totalité des personnes de l'Accueil de Jour Albatros présente une déficience intellectuelle avec un retard mental moyen. On note une augmentation du nombre de personnes présentant des troubles psychiques et/ou du comportement. Le nombre de personnes présentant des déficits au niveau viscéral/métabolique...est en légère augmentation. Cela nécessite une vigilance lors des repas et une mise en place d'activités physiques adaptées.

### **3.6 Evolution du public accueilli**

En raison des listes d'attente importantes dans les ESMS et du manque de structures, les établissements ont dû s'adapter pour accueillir un public de plus en plus diversifié en développant des réponses individuelles et proposant des solutions modulaires. C'est en ce sens que l'Accueil de jour Albatros accueille des personnes qui travaillent et d'autres qui ne travaillent pas, des personnes présentant des déficiences intellectuelles, des traumatisés crâniens, des troubles du comportements ou des troubles psychiques. Plus les années avancent, plus les équipes observent une hétérogénéité des pathologies. La mutualisation des compétences des professionnelles est un atout indéniable qu'il faut développer. L'évolution des pratiques professionnelles et du partenariat sont indispensables pour permettre à chaque personne de venir chercher tous les besoins en compensation nécessaires à son accompagnement. C'est en ce sens que les dispositifs doivent évoluer.

### **3.7 Expression et participation du public**

#### **3.7.1 Collectifs :**

Les moyens d'expression collectifs existants mis en œuvre au sein de l'établissement se déclinent autour des outils promus par la loi 2002-2 :

1. Le livret d'accueil, Le règlement de fonctionnement, La charte des droits et libertés de la personne accueillie, l'information sur la possibilité de recours à un médiateur, et le contrat de séjour, remis au résident lors de l'admission,

2. Le présent projet d'établissement,

3. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) :

Le CVS est commun avec celui des Foyers du Breuil; il est peu porteur de symbole pour les personnes accueillies qui ne l'exploitent pas au titre de l'AJ ; le CVS est le mode d'expression et de participation des résidents au niveau du Foyer quasi exclusivement. L'expression des personnes de l'AJ Albatros a lieu au moment des temps de d'échanges.

Les personnes accompagnées ont travaillé à la traduction de la charte des droits et libertés et du contrat d'accompagnement en facile à lire et à comprendre. Un document FALC a également été travaillé autour du sujet de la bientraitance. Il y a dans l'équipe un questionnement récurrent sur la maltraitance potentielle et la prise de décision ; ce questionnement permet de maintenir une vigilance et de se prémunir contre d'éventuels actes de maltraitance

Les équipes œuvrent au développement de l'autodétermination et du pouvoir d'agir des personnes accompagnées. Avoir le pouvoir de décider par et pour soi-même est un apprentissage qui se développe.

### **3.7.2 Moyens Individuels :**

#### Réunion de projet personnalisé :

L'expression individuelle des personnes accueillies est formalisée au cours de la réunion de projet. Chacun bénéficie d'un espace d'expression et d'un lieu d'écoute proposés par les professionnels. Les réunions de projet de l'AJ se greffent sur celles du Foyer Harmonie ; toutefois, l'AJ Albatros élabore ses propres documents de contractualisation.

#### Fiche de Réclamations :

La personne accompagnée peut émettre une réclamation sur la qualité du service rendu. Il est entendu et une réponse individualisée lui est rendue.

La réclamation, c'est l'expression explicite ou implicite, verbale ou écrite de l'insatisfaction ou de la déception d'un usager, d'un membre de sa famille ou de son représentant attribué à un établissement ou service et dont il attend le traitement et la non reconduction. L'établissement a mis en place une procédure d'écoute et de traitement de ces réclamations.

## **4. La relation avec les parents, la famille, l'entourage**

Conformément au projet associatif, l'établissement a toujours privilégié le travail de partenariat avec les familles et les représentants légaux, et cherché à le faire dans un climat de confiance et de respect mutuel. L'écoute, le partage d'expériences ne peuvent qu'apporter une meilleure connaissance de l'adulte, de son vécu, de ses conditions de vie, et favoriser ainsi son bon développement et son bien-être par un apport mutuel et régulier d'informations sur sa santé, ses habitudes, ses envies et ses besoins.

Parents, familles, lorsqu'ils sont représentants légaux, sont associés à l'élaboration des projets d'accompagnement et systématiquement consultés pour toutes les démarches administratives à engager ou les décisions médicales à prendre.

Si le résident ne bénéficie d'aucune mesure de protection, il est l'interlocuteur pour toutes les décisions qui le concernent. Il décide qui il associe à son projet (famille, proches) et auprès de qui l'on communique les informations le concernant.

Tout en respectant le champ de la vie privée, les équipes veillent à ce que les personnes accueillies gardent le plus longtemps possible un lien familial. En cas de besoin, elles peuvent jouer un rôle de médiateur entre le résident et la famille, et, si la situation l'exige, faire appel à une personne qualifiée ou au juge des tutelles.

L'établissement a également la mission de soutenir la famille et les aidants familiaux ; des précisions sur la communication avec les familles, l'organisation de rencontres, de visites, de sorties sont apportées par le règlement de fonctionnement.

Le site internet de l'association (<http://pbbs.fr>) et une page Facebook dédiée donne un accès à des informations, des actualités en lien avec la vie de l'établissement et de son environnement.

## **5. La nature de l'offre de service et son organisation**

### ***5.1 Description des services de l'esms***

L'Accueil de jour accueille vingt personnes en journée. Chacune a un planning individualisé établi selon son projet personnalisé (rythme, modalité d'accueil, activité, orientation...). On note deux mouvements : deux tiers des personnes accompagnées avancent en âge. Par conséquent, un travail sur l'accompagnement du vieillissement est proposé notamment avec les services Séniors. Le regroupement dans un même lieu, Odyssée de l'AJ Albatros, AJ Séniors et SAVS Séniors a permis de travailler cette fluidité de parcours. Pour les autres personnes, un travail sur le maintien et le développement des acquis est engagé. De nouveaux partenariats sont également recherchés dans le but de répondre aux nouveaux besoins.

L'étude des notifications montre une augmentation des personnes en souffrance psychique. L'organisation actuelle ne permet pas aux personnes de trouver une réponse à leurs besoins. Une restructuration de l'accueil et des prestations permettra de répondre à tous types de besoins.

### ***5.2 Les modalités d'admission et de contractualisation***

Lors de la réception de la notification sur Via Trajectoire, un contact téléphonique est engagé avec la personne. Une rencontre avec la cheffe de service, lui est proposée afin de présenter le service. Un stage est ensuite proposé pour évaluer la pertinence de l'orientation, l'adéquation du service aux attentes de la personne et à sa problématique, son intérêt pour les activités proposées, son intégration dans le groupe et la répartition de son temps d'accueil sur le service. A l'issue de ce stage et selon les conclusions établies conjointement avec le prescripteur, la personne peut être inscrite sur la liste d'attente.

Lorsqu'une place est proposée à la personne, un entretien est réalisé afin de déterminer les modalités d'accompagnement. Sa famille et/ou son mandataire ainsi que la structure d'accueil peuvent y être associés. Le contrat d'accompagnement, la charte des droits et l'autorisation de droit à l'image lui sont remis, présentés puis signés.

### 5.3 Prestations délivrées (directes et indirectes)

PRESTATION POUR LA PARTICIPATION SOCIALE	ACCOMPAGNEMENT POUR EXERCER SES DROITS	Accompagnement à l'expression du projet personnalisé	<i>Entretien individuel PP révisé annuellement + point intermédiaire Respect du parcours de vie Accompagnement au développement du pouvoir d'agir et de l'autodétermination</i>
		Accompagnement à l'expression des droits et libertés	<i>Charte des droits et des libertés Règlement de fonctionnement</i>
	ACCOMPAGNEMENT POUR EXERCER SES ROLES SOCIAUX	Accompagnement pour mener sa vie professionnelle	<i>Lien avec ESAT Adaptation des plannings</i>
		Accompagnement pour réaliser des activités de jour spécialisées	<i>Ateliers éducatifs à visées créatives, physiques, cognitives, sociales...</i>
		Accompagnement de la vie familiale, de la vie affective et sexuelle	<i>Echange sur la VAS</i>
	ACCOMPAGNEMENT POUR PARTICIPER A LA VIE SOCIALE	Accompagnement du lien avec les proches et le voisinage	<i>Echange inter-services</i>
		Accompagnement pour la participation aux activités sociales et de loisirs	<i>Intégration dans des clubs sportifs Participation à des activités sociales et culturelles Interventions de partenaires</i>
		Accompagnement pour le développement de l'autonomie pour les déplacements	<i>Apprentissage de l'utilisation des transports en commun Repérage d'un circuit avec respect du code piéton</i>
	PRESTATION EN MATIERE D' AUTONOMIE	ACCCOMPAGNEMENT POUR LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS AVEC AUTRUI	<i>Travail sur la communication orale et la communication adaptée Echange avec d'autres ESMS</i>
		ACCOMPAGNEMENT POUR PRENDRE DES DECISIONS ADAPTEES ET POUR LA SECURITE	<i>Repérage par pictogramme + outils FALC Accompagnement au développement de l'autodétermination Ateliers de relaxation Lien avec les foyers et CMP</i>



#### **5.4 DUI et sécurité des données (LIVIA)**

En 2018, l'association a lancé un projet de modernisation de l'outil informatique en dotant l'ensemble des ESMS de l'association d'un logiciel de gestion du Dossier Unique Informatisé de la personne accompagnée (DUI) permettant de :

- Organiser l'accompagnement du résidant, autour de son projet, ses besoins, ses souhaits,
- Accompagner le résidant au quotidien, autour du partage et de la transmission des informations importantes avec l'ensemble des professionnels et de l'élaboration construite d'observations et d'écrits professionnels,
- Assister le professionnel dans l'accompagnement du résidant, par la gestion de tâches quotidiennes et la traçabilité,
- Assurer les plans de soins, la prise en charge médicale et paramédicale, le circuit du médicament, l'hygiène et la sécurité.
- Piloter l'activité.

Dès 2024, ce logiciel DUI pourra répondre à l'ensemble des exigences du programme ESMS numérique en permettant :

- D'alimenter le Dossier Médical Partagé,
- D'utiliser la Messagerie Sécurisée de Santé avec les partenaires médicaux et paramédicaux, garantissant la sécurité des données échangées,
- De mettre à jour l'Identité Nationale de Santé (INS) des résidants.

Ce projet de modernisation nécessite la mise à disposition d'outils informatiques performants et disponibles pour le personnel.

## 6. Les principes d'intervention

Les personnes accueillies sont reconnues dans leurs choix relatifs à leur vie sociale, leur vie intime et sexuelle. Elles sont membres de la société civile et politique et s'intègrent dans la ville : à ce titre, elles sont citoyens, citoyennes avec des droits et des devoirs.

L'institution permet l'expérience de la convivialité, de la solidarité et de la liberté individuelle. Les règles de vie institutionnelle aident les personnes accueillies à gérer leur vie avec des libres choix par rapport à soi et aux autres, dans le respect de différentes formes d'appartenance, de besoins et de relation aux autres mais dans la limite des contraintes et des lois.

En permettant aux personnes accueillies de faire valoir leurs droits et de prendre conscience de leurs devoirs, elles sont un moyen de progression vers l'autonomie et de citoyenneté.

L'enjeu, sur le principe de l'Autodétermination, c'est passer du médico-social au médico-social en termes d'ouverture sur l'extérieur pour réfléchir à la question du parcours de vie de la personne, à partir d'une construction collective, pour renforcer son pouvoir d'agir sur son projet de vie.

Les personnes accueillies au sein de l'établissement sont nommées « les résidents » puisqu'au-delà d'un simple accueil, le foyer devient leur « lieu de vie ».

### Le questionnement éthique

La réflexion éthique fonde l'action des professionnels, en réaffirmant la position d'acteur du résident, en fournissant des repères aux professionnels aux prises avec des logiques différentes et en articulant dans les pratiques des composantes personnelles, professionnelles et institutionnelles.

Cette réflexion vise à déterminer le bien-agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées. Le questionnement éthique se réfère aux concepts de morale, de droit, de déontologie, de bonnes pratiques et de responsabilité.

Il permet de prendre des décisions les plus justes possibles, donne sens aux pratiques, les interroge régulièrement et renforce les relations de confiance entre les acteurs.

Instaurer des conditions favorables à l'émergence d'une réflexion éthique permet d'offrir aux professionnels des clés pour renforcer leur compétence dans la réflexion, comme dans la décision d'instaurer une culture commune de l'éthique. Cette démarche permet de promouvoir une pratique autonome de tous les acteurs dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Pour structurer le questionnement éthique, l'association a pour objectif la création d'un comité éthique.

## La gestion des paradoxes

- Autonomie / Libre choix / Protection / Protection des autres

La reconnaissance de la CDAPH pose le principe même de situation de handicap et donc, la protection de la personne.

Libre choix : principe de faire ses propres choix mais la personne se met en danger quand elle ne mesure pas les conséquences et les effets de son action.

Autonomie : capacité de faire des choix. Après évaluation du potentiel, une « compensation » permet un accompagnement optimal pour minimiser la prise de risques.

*Lorsque la mise en danger est évidente et qu'aucune compensation et/ou atténuation n'est possible, alors le principe de protection s'impose sur le principe de libre choix et se décline dans le projet personnalisé avec l'adhésion recherchée de la personne.*

- Personnalisation de l'accompagnement et règles de vie collective

*Les règles de vie collective posent le fondement de la vie en collectivité alors que la vie privée se décline par la personnalisation de l'accompagnement (c'est-à-dire le Projet Personnalisé)*

L'institution et l'application des règles sont garantes du bon fonctionnement de la vie en collectivité. Elles sont le fondement qui équilibre le cadre de vie, une base structurée sur laquelle chacun peut s'appuyer et dans laquelle chacun peut s'exprimer. Elles impliquent le respect mutuel et encouragent la responsabilité de chacun.

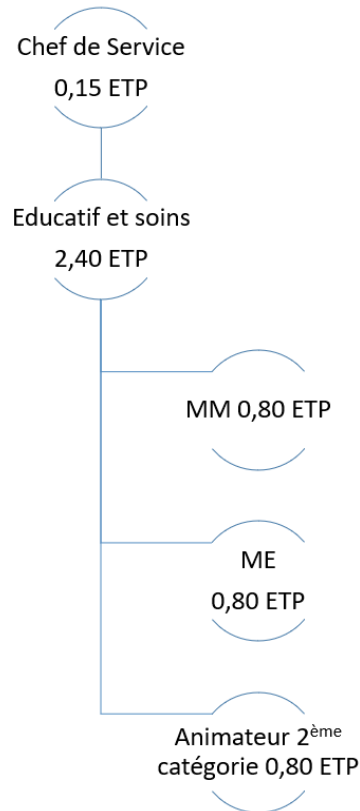
Afin d'éviter tout risque de dépersonnalisation et d'uniformisation, il est important de révéler la singularité de chacun et d'affirmer l'existence de la personne en tant qu'individu à part entière.

Il est de notre rôle d'assouplir le cadre instauré et d'adapter nos consignes au niveau individuel. Dans cette *personnalisation de l'accompagnement se déclinent les principes de la vie privée.*

L'objectif étant de permettre à la personne accompagnée de s'exprimer et de s'accomplir dans son contexte de vie et selon ses besoins, les règles pourront être plus flexibles tout en préservant la sérénité du collectif.

## 7. Les professionnels et les compétences mobilisées

### 7.1 Organigramme des professionnels :



### 7.2 La dynamique de travail d'équipe

Des réunions éducatives ont lieu de manière hebdomadaire afin d'organiser la semaine, d'évoquer des situations de vie quotidienne plus ou moins complexes, échanger autour de projets (personnalisés ou d'activités). Ce temps d'échange permet de donner sens aux pratiques et de renforcer la cohésion d'équipe.

Des réunions avec les services du dispositif d'accompagnement à la vie sociale ont lieu tous les trimestres. Un point est fait sur les projets de transversalité. Ces réunions visent la cohésion d'équipe, la réflexion et l'ouverture sur des thématiques. En effet, il s'agit d'ouvrir la discussion sur une question ou une thématique donnée, choisie au préalable par l'équipe.

La communication, orale et écrite, est organisée de manière fluide. Les équipes rencontrent la cheffe de service quotidiennement, l'équipe organise sa journée chaque matin. Les transmissions sont notifiées sur le logiciel Easysuite. Ce document sécurisé

recense les observations des professionnels sur les résidents (difficultés, temps d'écoute, observations...) et sur les ateliers proposés par le service. Cette chronologie des observations est un support pour la rédaction du Projet Personnalisé et du rapport d'activité.

Des références éducatives sont mises en place afin de proposer aux personnes accueillies un suivi éducatif plus structuré et un investissement spécifique dans les projets personnalisés. La référence ne donne pas seulement le cadre administratif, elle donne plus de poids à la parole du résident. Toutefois, le fait d'être référent éducatif ne crée pas d'ancrage indésirable et n'altère en rien la relation de confiance entre la personne accueillie et les autres membres de l'équipe.

### **7.3 La GEPP**

La politique associative en Ressources Humaines se structure à partir de la GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels).

Cette démarche prospective permet d'adapter à court et moyen termes les emplois, les effectifs et les compétences aux besoins de la transformation de l'offre médico-sociale et de l'évolution de l'environnement économique, social, juridique et écologique.

Cet engagement a pour objectif de répondre, en outre, aux enjeux de recrutements et de fidélisations dans une logique de parcours professionnel.

Dans ce cadre, l'association s'engage et investit, depuis plusieurs années, dans des programmes de formation/qualification d'envergure, en s'appuyant sur les dispositifs tels que les contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage et PROA.

En 2022, le poste de coordinateur de dispositif a évolué sur un poste de chef de service afin de piloter le dispositif facilitateur de parcours de manière transversale entre les différentes structures

## **8. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement**

### ***8.1 La démarche d'amélioration continue***

La loi relative à l'organisation et transformation du système de santé du 24 juillet 2019 est venue modifier le système de renouvellement de l'autorisation des ESMS en supprimant les évaluations internes et externes.

Désormais l'HAS a défini un référentiel d'évaluation qualité national. Ce référentiel servira dès 2023, d'abord comme base de construction de la démarche d'amélioration continue de la qualité menée en interne dans tous les ESMS de l'association.

Puis comme support pour l'évaluation qui sera menée par un organisme d'évaluation agréé COFRAC tous les 5 ans.

Les ESMS de PBBS réaliseront leur évaluation au premier trimestre 2025.

Au terme de la première année de Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ), un plan d'action issu des autodiagnostic sera établi et inclus dans le Rapport d'Activité chaque année.

### ***8.2 Les fiches actions PE***

Penser autodétermination des personnes accompagnées c'est penser individualisation des réponses. On sort de la logique de service pour passer à une logique de parcours, de dispositif. Les dispositifs actuels limitent les réponses données. C'est pourquoi les accueils de jour des Foyers du Breuil vont travailler ensemble pour former le « dispositif facilitateur de parcours ». Ce dispositif décliné sous cinq sous-groupes a pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins des personnes : une passerelle pro, une passerelle transition, une passerelle activité, une passerelle vieillissement et une passerelle seniors. La personne ira chercher dans les services les prestations définies dans le cadre de son projet.

## FICHE ACTION CPOM N° 2

**INTITULE GENERAL : CREATION D'UN DISPOSITIF ACCUEIL DE JOUR « FACILITATEUR DE PARCOURS »**

**Date de création : 2021 / 2025**

**Pilote : Directrice**

ACTIONS	Personnes/ service/ organismes concernés	Echéance	Action terminée
<b>1. Augmenter la capacité d'accueil du dispositif de 13 places</b>	AJ	<b>2022</b>	
<b>2. Bénéficier d'une orientation « dispositif AJ » avec une dotation globale consolidée à partir des prix de journée existant</b>	AJ	<b>2022</b>	
<b>3. Construction d'un accueil de jour sur le site FV/ ESAT/FHT</b>	AJ	<b>2023</b>	

Indicateurs d'atteintes des objectifs :

**Part dans l'offre globale des places en AJ, AT, accueil séquentiel**

**Part des ESMS fonctionnant en dispositif**

Eléments de réponses :

Suivi d'indicateurs :

## Glossaire

<p><b>AAH</b> : Allocation Adulte Handicapé</p> <p><b>ACTP</b> : Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels</p> <p><b>AED</b> : Assistance Educative à Domicile</p> <p><b>AEEH</b> : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé</p> <p><b>AEMO</b> : Assistance Education en Milieu Ouvert</p> <p><b>AES</b> : Accompagnant Educatif et Social</p> <p><b>AESH</b> : Accompagnant Elève en Situation de Handicap</p> <p><b>AF</b> : Accueillants Familiaux</p> <p><b>AGEFIPH</b> : Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées</p> <p><b>AJ</b> : Accueil de Jour</p> <p><b>AJPP</b> : Allocation Journalière de Présence Parentale</p> <p><b>AP</b> : Atelier Protégé (actuellement entreprise adaptée)</p> <p><b>APA</b> : Aide Personnalisée à l'Autonomie</p> <p><b>API</b> : Allocation de Parent Isolé</p> <p><b>APL</b> : Aide Personnalisée au Logement</p> <p><b>ARE</b> : Allocation de Retour à l'Emploi</p> <p><b>ARS</b> : Agence Régionale de Santé</p> <p><b>ASSEF</b> : Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille</p> <p><b>ATL</b> : Accueil sur Temps Libéré</p> <p><b>AVP</b> : Aide à la Vie Partagée</p> <p><b>AVS</b> : Auxiliaire de Vie Scolaire</p> <p><b>AVSCo</b> : Auxiliaire de Vie Scolaire Collectif</p> <p><b>AVSi</b> : Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel</p> <p><b>CAF</b> : Caisse d'Allocations Familiales</p> <p><b>CAMSP</b> : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce</p> <p><b>CASF</b> : Code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p><b>CATTP</b> : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel</p> <p><b>CCAS</b> : Centre Communal d'Action Sociale</p> <p><b>CD</b> : Conseil Départemental</p> <p><b>CDAPH</b> : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées</p> <p><b>CDCA</b> : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie</p> <p><b>CDCPH</b> : Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées</p> <p><b>CDSEI</b> : Comité Départemental de Suivi de l'Ecole Inclusive</p> <p><b>CEM</b> : Centre d'Education Motrice</p> <p><b>CES</b> : Carte Européenne de Stationnement</p> <p><b>CFA</b> : Centre de Formation d'Apprentis</p> <p><b>CFPPA</b> : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie</p> <p><b>CFPPA HI</b> : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie Habitat Inclusif</p> <p><b>CICAT</b> : Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques</p>	<p><b>CIF</b> : Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé</p> <p><b>CIH</b> : Classification Internationale du Handicap</p> <p><b>CIN ou CI</b> : Carte d'Invalidité</p> <p><b>CIO</b> : Centre d'Information et d'Orientation</p> <p><b>CLIS</b> : CLasse pour l'Inclusion Scolaire</p> <p><b>CME</b> : Centre Médico-Educatif</p> <p><b>CMI</b> : Carte Mobilité Inclusion</p> <p><b>CMP</b> : Centre Médico-Psychologique</p> <p><b>CMPP</b> : Centre Médico-Psychologique-Pédagogique</p> <p><b>CMS</b> : Centre Médico-Scolaire</p> <p><b>CNAM</b> : Caisse Nationale d'Assurance Maladie</p> <p><b>CNH</b> : Conférence Nationale du Handicap</p> <p><b>CNSA</b> : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie</p> <p><b>CPAM</b> : Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p> <p><b>CPPH</b> : Carte Priorité Personne Handicapée</p> <p><b>CPTS</b> : Communauté professionnelle Territoriale de Santé</p> <p><b>CRA</b> : Centre de Ressources Autisme</p> <p><b>CRAM</b> : Caisse Régionale d'Assurance Maladie</p> <p><b>CRDV</b> : Centre de Rééducation des Déficiants Visuels</p> <p><b>CRF</b> : Centre de Rééducation Fonctionnelle</p> <p><b>CRP</b> : Centre de Rééducation Professionnelle</p> <p><b>CS</b> : Carte de Stationnement ( ex macaron grand invalide civil)</p> <p><b>CVS</b> : Conseil de la Vie Sociale</p> <p><b>DACQ</b> : Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité</p> <p><b>DAME</b> : Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif</p> <p><b>DAPHAD</b> : Dispositif d'Accompagnement des Personnes Handicapées A Domicile</p> <p><b>DATSA</b> : Dispositif d'Appui aux Troubles du Spectre Autistique</p> <p><b>DDCS</b> : Direction Départementale de la Cohésion Sociale</p> <p><b>DETH</b> : Demandeur d'Emploi Travailleur Handicapé</p> <p><b>DGAS</b> : Direction Générale aux Solidarités (Conseil Départemental)</p> <p><b>DGCS</b> : Direction Générale de la Cohésion Sociale</p> <p><b>DITEP</b> : Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques</p> <p><b>DOETH</b> : Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés</p> <p><b>DTARS</b> : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé</p> <p><b>EA</b> : Entreprise Adaptée</p> <p><b>EAM</b> : Etablissement d'Accueil Médicalisé</p> <p><b>EANM</b> : Etablissement d'Accueil Non Médicalisé</p> <p><b>EEAP</b> : Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés</p>
---	---



<p><b>EHPAD</b> : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes</p> <p><b>EMT</b> : Evaluation en Milieu de Travail</p> <p><b>EPMS</b> : Etablissement Public Médico-Social</p> <p><b>EREA</b> : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté</p> <p><b>ERP</b> : Etablissement de Rééducation Professionnelle</p> <p><b>ESAT</b> : Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail</p> <p><b>ESMS</b> : Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux</p> <p><b>ESS</b> : Equipe de Suivi de Scolarisation</p> <p><b>ETP</b> : Equivalent Temps Plein</p> <p><b>EVS</b> : Emploi de Vie Scolaire</p> <p><b>FALC</b> : Facile A Lire et à Comprendre</p> <p><b>FAM</b> : Foyer d'Accueil Médicalisée</p> <p><b>FDCH</b> : Fonds Départemental de Compensation du Handicap</p> <p><b>FH</b> : Foyer d'Hébergement</p> <p><b>FHA</b> : Foyer d'Hébergement et d'Accompagnement</p> <p><b>FHT</b> : Foyer d'Hébergement Traditionnel</p> <p><b>FINESS</b> : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux</p> <p><b>FV</b> : Foyer de Vie</p> <p><b>GEM</b> : Groupe d'entraide Mutuelle</p> <p><b>GEVASCO</b> : Grille d'EVALuation SCOLAire</p> <p><b>GIP</b> : Groupement d'Interet Public</p> <p><b>GRPH</b> : Garantie de Ressources des Personnes Handicapées</p> <p><b>GRTH</b> : Garantie de Ressources des Travailleurs Handicapés</p> <p><b>HAD</b> : Hospitalisation A Domicile</p> <p><b>HAS</b> : Haute Autorité de Santé</p> <p><b>IEM</b> : Institut d'Education Motrice</p> <p><b>IME</b> : Institut Médico-Educatif</p> <p><b>IMP</b> : Institut Médico-Pédagogique</p> <p><b>ITEP</b> : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique</p> <p><b>LFSS</b> : Loi de Financement de la Sécurité Sociale</p> <p><b>MAS</b> : Maison d'Accueil Spécialisée</p> <p><b>MDA</b> : Maison Départementale de l'Autonomie</p> <p><b>MDPH</b> : Maison Départementale des Personnes Handicapées</p> <p><b>MDS</b> : Maison Départementale des Solidarités</p> <p><b>MECS</b> : Maison d'Enfants à Caractère Social</p> <p><b>MILO</b> : MISSION LOcale</p> <p><b>MLA</b> : Maison Locale de l'Autonomie</p> <p><b>MO</b> : Milieu Ordinaire de travail</p> <p><b>PAI</b> : Projet d'Accueil Individualisé</p> <p><b>PCH</b> : Prestation de Compensation du Handicap</p> <p><b>PCPE</b> : Pole de Compétence et de Prestations Externalisées</p>	<p><b>PIAL</b> : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé</p> <p><b>PMI</b> : Protection Maternelle et Infantile</p> <p><b>PPCH</b> : Plan Personnalisé de Compensation du Handicap</p> <p><b>PPS</b> : Plan Personnalisé de Scolarisation</p> <p><b>PRITH</b> : Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés</p> <p><b>RAPO</b> : Recours Administratif Préalable Obligatoire</p> <p><b>RGAA</b> : Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité</p> <p><b>RQTH</b> ou RTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</p> <p><b>RSDAE</b> : Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi</p> <p><b>SAA</b> : Section d'Apprentissage Adapté</p> <p><b>SAAD</b> : Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile</p> <p><b>SAFEP</b> : Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce ( 0-3 ans)</p> <p><b>SAJA</b> : Section d'Accueil pour Jeunes Autistes</p> <p><b>SAMETH</b> : Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés</p> <p><b>SAMSAH</b> : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés</p> <p><b>SAVS</b> : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</p> <p><b>SEES</b> : Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé</p> <p><b>SEGPA</b> : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté</p> <p><b>SERAFIN-PH</b> : Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées</p> <p><b>SESSAD</b> : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile</p> <p><b>SGCIH</b> : Secrétariat Général du Comité Interministériel du Handicap</p> <p><b>SIFFP</b> : Section d'Initiation à la Première Formation Professionnelle</p> <p><b>SSIAD</b> : Service de Soins Infirmiers à Domicile</p> <p><b>TH</b> : Travailleur Handicapé</p> <p><b>TI</b> : Taux d'Incapacité</p> <p><b>TSA</b> : Troubles du Spectre Autistique</p> <p><b>UEROS</b> : Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Socio-Professionnelle</p> <p><b>ULIS</b> : Unités Localisées pour Inclusion Scolaire</p> <p><b>UPI</b> : Unité Pédagogique d'INTégration (équivalent de la CLIS dans le 2eme degré)</p> <p><b>VAD</b> : Visite A Domicile</p>
--	---